

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53905-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMME 2011
SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN, AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE CONFLANS ET CERGY POUR
LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ET AUX COMMUNES
D'HERMERAY, DE MAREIL-LE-GUYON, MÉZIÈRES-SUR-SEINE,
D'OINVILLE-SUR-MONTCIENT, DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 9 juillet 2010 relative à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement – adaptation du dispositif et délégation à la Commission permanente pour les décisions de financement relatives à ce programme ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2011 et 29 avril 2011 ;

Vu les dossiers présentés par la commune de Brueil-en-Vexin, le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) pour la ville de Conflans-Sainte-Honorine, les communes d'Hermeray, de Mareil-le-Guyon, Mézières-sur-Seine, d'Oinville-sur-Montcient, de Tessancourt-sur-Aubette ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention pour des travaux d'insertion de réseaux électriques et de télécommunication à la commune de Brueil-en-Vexin, au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) pour la ville de Conflans-Sainte-Honorine, aux communes d'Hermeray, de Mareil-le-Guyon, Mézières-sur-Seine, d'Oinville-sur-Montcient, de Tessancourt-sur-Aubette, selon le tableau figurant en annexe.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 138 808 €, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.